



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

CODE DES COMPÉTITIONS D'AVIRON INDOOR

Table des matières

CHAPITRE I : OBJET	4
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Compétition	4
CHAPITRE II : COMPÉTITEURS	4
Article 3 : Obligation de licence	4
Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé	4
Article 5 : Comportement du compétiteur	4
Article 6 : Catégories de compétiteurs	4
1) Catégories d'âge	5
2) Catégories de poids	6
Article 7 : Classification para-aviron	6
Article 8 : Classification para-aviron adapté	7
Article 9 : Épreuves individuelles et par équipe	7
CHAPITRE III : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	8
Article 10 : Types d'ergomètres d'aviron	8
Article 11 : Équipement des compétiteurs	8
Article 12 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron	8
1) PR1	8
2) PR2	8
CHAPITRE IV : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR	9
Article 13 : Obligations de l'organisateur	9
1) Démarches administratives	9
2) Sécurité et régularité	9
Article 14 : Avant-programme d'une compétition	9
1) Informations sur la compétition	9
2) Informations sur le mode d'engagement (serveur fédéral ou autre)	10
3) Informations générales	10
Article 15 : Engagements	10
Article 16 : Arbitrage	10
1) Collaboration avec le comité d'organisation	10
2) Missions du jury	10
3) Procès-verbal de la compétition	11
4) Sanctions	11
Article 17 : Sécurité des compétiteurs	12
CHAPITRE V : DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR	12
Article 18 : Avant une course	12
1) Périodes d'échauffement	12
2) Accès à la zone de compétition	12
3) Avant le départ	13

4) Présence au départ	13
Article 19: Règles de déroulement d'une course	13
1) Le départ.	13
2) Signal de départ	13
3) Faux départ.	13
4) Responsabilité des compétiteurs	13
5) 5) Interventions extérieures	14
6) L'arrivée	14
7) Ex-æquo	14
8) Réclamation	15
Article 20: Recours contre une décision du jury	15
1) Modalités de recours	15
2) Application de la décision	15

CHAPITRE I : OBJET

Article 1 : Objet

Le présent code régit les compétitions d'aviron indoor, disputées en France, sous l'égide de la Fédération Française d'Aviron (FFAviron) et inscrites au calendrier de la fédération ou de ses ligues régionales.

Article 2 : Compétition

Une compétition d'aviron indoor est une manifestation sportive qui permet d'établir un classement à partir d'une ou plusieurs performances réalisées entièrement ou en partie sur un ergomètre d'aviron.

Ces compétitions peuvent être organisées de différentes manières :

- La compétition est dite présentielle lorsque tous les concurrents sont réunis dans un même lieu.
- La compétition est dite distancielle lorsque tout ou partie des concurrents se trouvent dans des lieux différents.

Les machines utilisées (ergomètres) peuvent être connectées entre elles par un système filaire (Ethernet, USB...), ou sans fil (WIFI, Bluetooth) en fonction du modèle des machines et du système de gestion de course utilisé.

CHAPITRE II : COMPÉTITEURS

Article 3 : Obligation de licence

Tous les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence « Compétition » annuelle (AC, UC, BFC, IC, IIC) ou événementielle (EC ou ECC) délivrée par la FFAviron.

Les licences D et S n'ouvrent pas droit à la compétition.

Article 4 : Certificat médical ou questionnaire de santé

La participation aux compétitions est subordonnée à la possession d'une licence sportive portant attestation de présentation :

- Soit d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron en compétition qui doit dater de moins d'un an à la date de sa présentation.
- Soit d'une attestation fournie par le licencié, ou par son représentant légal, mentionnant qu'il a répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports.

Les modalités de présentation de ces documents sont définies dans le règlement médical de la FFAviron.

Tout manquement ou non-validité de certificat médical ou de questionnaire de santé entraînera l'exclusion du participant ou du relais en question.

Article 5 : Comportement du compétiteur

Tout compétiteur doit respecter le présent code ainsi que la charte d'éthique et de déontologie avec loyauté, respect d'autrui et sans mettre quiconque en danger.

Article 6 : Catégories de compétiteurs

La FFAviron classe les compétiteurs en catégories d'âge et en catégories de poids.

1) Catégories d'âge

Les compétiteurs sont répartis en trois grandes catégories d'âge :

- Jeune.
- Junior.
- Senior.

Ces catégories comprennent elles-mêmes des sous-catégories d'âge. Tous les âges indiqués dans ce règlement sont ceux atteints par le compétiteur dans le courant de l'année figurant sur sa licence.

a) Catégorie Jeune : tout compétiteur âgé de 14 ans ou moins

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U10 : tout rameur âgé de 9 ans et moins.
- U12 : tout rameur âgé de 10 et 11 ans.
- U15 : tout rameur âgé de 12 à 14 ans. Dans cette catégorie, des classements J12, J13 et J14 peuvent être distingués :
 - J12 : tout rameur âgé de 12 ans.
 - J13 : tout rameur âgé de 13 ans.
 - J14 : tout rameur âgé de 14 ans.

Les U10 ne peuvent participer qu'aux animations adaptées à leur âge non-régies par ce Code. Ils ne peuvent pas concourir dans les catégories d'âge supérieures.

Les U12 ne peuvent participer qu'aux compétitions de leur sous-catégorie. Ils ne peuvent pas concourir dans les catégories ou sous-catégories d'âge supérieures.

Les U15 ne peuvent participer qu'aux compétitions de leur sous-catégorie. Ils ne peuvent pas concourir dans les catégories Junior et Senior.

b) Catégorie Junior : tout compétiteur âgé de 15 ans à 18 ans

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U17 : tout rameur âgé de 15 et 16 ans.
- U19 : tout rameur âgé de 17 et 18 ans.

Les U17 et U19 peuvent participer à toutes les compétitions de la catégorie Junior sous réserve de respecter la notion d'âge maximum.

c) Catégorie Senior : tout compétiteur âgé de 19 ans et plus le jour de l'épreuve

Dans cette catégorie, on distingue les sous-catégories suivantes :

- U23.
- Senior A.
- Master.

Les compétitions de la catégorie Senior sont ouvertes à tous les compétiteurs juniors sans surclassement.

La classification relative aux Masters est spécifique aux compétitions d'aviron indoor et comporte les catégories suivantes :

- 30 à 39 ans.
- 40 à 44 ans.
- 45 à 49 ans.
- 50 à 54 ans.
- 55 à 59 ans.
- 60 à 64 ans.
- 65 à 69 ans.
- 70 à 74 ans.
- 75 à 79 ans.
- 80 à 84 ans.
- 85 ans et plus.

Pour les besoins de la compétition, plusieurs catégories masters peuvent être regroupées dans une seule et même catégorie d'âge, avec un classement unique.

Lors d'une épreuve master en équipe comprenant deux ou plusieurs compétiteurs, tous les compétiteurs de cette équipe doivent avoir atteint l'âge requis par la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

2) Catégories de poids

Il existe pour les seniors, et également pour les masters, une catégorie poids léger. Dans cette catégorie, le poids maximal d'une compétitrice est de 61,5 kg et le poids maximal d'un compétiteur est de 75 kg.

Les compétiteurs poids léger sont pesés chaque jour de compétition, au plus tôt deux heures et au plus tard une heure avant la première épreuve à laquelle ils participent. Si cette première épreuve est par la suite reportée dans la même journée, ils ne doivent pas être soumis à une deuxième pesée le même jour.

En cas d'épreuve connectée, la procédure de pesée est mise à disposition dans l'avant programme de la compétition.

Un compétiteur engagé en catégorie poids léger et n'étant pas au poids réglementaire est considéré « hors classement ». Le rameur déclaré hors classement pourra se voir proposer de courir sur l'épreuve « toute catégorie » en fonction du programme et sous réserve de disponibilité d'un ergomètre.

Tout compétiteur engagé en catégorie poids léger ne se présentant pas à la pesée sera considéré comme forfait.

Lors de la pesée, les compétiteurs doivent être habillés en tenue de compétition. La tenue de compétition est composée d'une combinaison ou d'un ensemble short-maillot.

Article 7 : Classification para-aviron

La FFAviron reconnaît également des catégories para-aviron pour lesquelles des compétitions spécifiques sont organisées en fonction d'un handicap.

La classification fonctionnelle permet de classer les compétiteurs para-aviron selon les mêmes modalités que celles du code World Rowing d'aviron indoor :

- PR1 : Bras - Épaules.
- PR2 : Tronc - Bras.
- PR3 : Jambes - Tronc - Bras, distinguant 2 sous-catégories :
 - PR3 (PD) : Déficience physique.
 - PR3 (VI) : Déficience visuelle.

Selon l'organisation, les catégories PR3 (PD et VI) peuvent concourir au sein d'une seule et même catégorie : PR3 toutes catégories.

La classification est réalisée par un expert médical et un technicien sportif agréés.

Article 8 : Classification para-aviron adapté

L'organisateur peut choisir d'inscrire au programme de son événement des épreuves para-aviron adapté relevant du règlement sportif de la Fédération Française du Sport Adapté.

Dans ce cas, l'événement doit apparaître au calendrier FFSA du territoire concerné.

La classification FFSA comprend les catégories suivantes :

- PR3-ID AB.
- PR3-ID BC.
- PR3-ID CD.
- PR3-ID DE.

Article 9 : Épreuves individuelles et par équipe

Les épreuves individuelles comportent :

- Des épreuves homme dans lesquelles seuls les hommes peuvent participer.
- Des épreuves femme dans lesquelles seules les femmes peuvent participer.

Les épreuves par équipe indiquées ci-dessous sont reconnues par la FFAviron. Elles peuvent se dérouler dans les catégories homme, femme et mixte. Pour les épreuves mixtes, le pourcentage d'hommes et de femmes par équipe est précisé dans l'avant-programme de chaque compétition.

Les épreuves par équipes comportent :

- Des relais où les participants doivent prendre des relais à des intervalles de temps ou de distances fixés dans le règlement de l'avant-programme de la compétition.
- Des courses où les différents membres de l'équipe se répartissent les durées d'effort comme ils le veulent sur l'ensemble de l'épreuve.
- Des épreuves où les ordinateurs de bord des ergomètres utilisés par une même équipe sont reliés informatiquement entre eux pour obtenir une performance moyenne.
- Pour toutes ces épreuves, les ergomètres peuvent être installés individuellement ou reliés mécaniquement entre eux par l'emploi de « slide » par exemple.

Toutes ces épreuves peuvent être combinées à une ou plusieurs épreuves autres (ex. : course à pied, tir, autres types d'ergomètres).

Toutes ces épreuves peuvent être organisées en présentiel comme en distanciel.

Le règlement spécifique de ces épreuves sera communiqué dans l'avant-programme de la compétition.

CHAPITRE III : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

Article 10 : Types d'ergomètres d'aviron

Tous les compétiteurs d'une épreuve doivent utiliser des ergomètres d'aviron de marque et de modèle identiques, la volonté étant que chaque compétiteur ait des conditions de course identiques à celles de tous les autres.

Aucune pièce ne peut être ajoutée ou aucune connexion effectuée à une machine sans l'approbation du Président du jury. Chaque machine doit avoir un écran de contrôle afin que le compétiteur puisse suivre sa propre performance pendant la course.

Un compétiteur n'est pas autorisé à utiliser sa propre machine dans une compétition, mais utilise la machine qui lui est attribuée par le comité d'organisation, sauf demande expresse de celui-ci formulée au plus tard 2 jours avant l'épreuve, demande pouvant être acceptée ou non par le Président de jury.

Lors de compétitions connectées, les concurrents doivent préférentiellement utiliser des machines de marque et modèle précisé dans le règlement ou avant-programme de la compétition, afin de permettre une connexion adéquate au système de course.

Article 11 : Équipement des compétiteurs

Les compétiteurs membres d'une association affiliée doivent porter la tenue de compétition aux couleurs de leur association.

Cette tenue de compétition est composée uniquement d'une combinaison ou d'un ensemble short-maillot.

Lors de compétitions connectées, le port de la tenue de compétition aux couleurs de leur association est optionnel. En cas de retransmission vidéo, le port de la tenue de compétition aux couleurs de leur association reste obligatoire.

Les écouteurs sont admis dans le respect des règles de non transmission/réception permettant le coaching.

Article 12 : Équipements spécifiques des compétiteurs para-aviron

1) PR1

Les compétiteurs doivent ramer avec un siège et un dossier fixe. Ils doivent utiliser une sangle qui est attachée au dos du siège et placée autour du torse, à l'endroit qu'ils souhaitent, pour garantir leur sécurité.

Toutes les sangles doivent mesurer 50 mm de large au minimum, être composées d'un matériel non-élastique, et être d'une couleur contrastée par rapport au haut de la tenue du compétiteur.

Tout compétiteur peut utiliser des sangles supplémentaires, sous réserve que celles-ci soient conformes au présent règlement.

Il est de la seule responsabilité du compétiteur de s'assurer que toutes les sangles soient conformes au présent règlement.

2) PR2

Les compétiteurs doivent ramer avec un siège fixe, avec ou sans dossier.

CHAPITRE IV : ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR

Article 13: Obligations de l'organisateur

1) Démarches administratives

Toute compétition est organisée, ou coorganisée, par une association (club affilié à la FFAviron, comité départemental, ligue régionale, FFAviron) ou par une structure agréée par la FFAviron.

L'organisateur doit, en temps utile :

- Désigner un comité d'organisation.
- Obtenir l'autorisation écrite de la ligue régionale lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un comité départemental, l'inscription sur le calendrier de la ligue valant autorisation.
- En cas de délivrance de titre, solliciter l'autorisation de la structure sportive (CD, ligue, FFAviron) en correspondance avec le type de titre décerné.
- Solliciter les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics.
- Demander la désignation d'un arbitre ou plusieurs arbitres à la commission régionale ou nationale des arbitres.
- Diffuser un avant-programme de la compétition.
- S'assurer que tous les compétiteurs participant à la compétition répondent aux obligations de licence, d'âge et de certificat médical définies au chapitre II du présent code.
- Diffuser les résultats de la compétition à la ligue.

2) Sécurité et régularité

Le comité d'organisation doit tout mettre en œuvre pour que la compétition dont il a la charge se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité en respectant les règlements de la FFAviron et, le cas échéant, le cahier des charges correspondant à la compétition qu'il organise.

Un service de secours sur place doit notamment être prévu pendant toute la durée de la compétition.

Le service de secours d'une compétition sportive est le dispositif organisé de prévention et d'intervention destiné à garantir la prise en charge rapide et adaptée des urgences médicales et des accidents survenant lors de l'événement.

Ce service peut être assuré par des secouristes agréés, des ambulanciers, des médecins, des infirmiers et des dispositifs matériels adaptés (postes de secours, véhicules d'intervention, matériel de réanimation, moyens de communication, etc.) et éventuellement complété par des secouristes bénévoles.

Article 14: Avant-programme d'une compétition

L'avant-programme doit être mis à disposition par l'organisateur aux clubs et au public au moins un mois avant la compétition, après avoir été validé préalablement par le président de la ligue régionale. Il doit être porté à la connaissance du monde de l'aviron par les moyens qu'il jugera utiles et envoyé au Président du jury désigné.

L'avant programme doit au moins indiquer :

1) Informations sur la compétition

- Le lieu, le jour et l'heure de la compétition.
- Les catégories de compétiteurs concernés.
- La liste et l'ordre des épreuves.
- Les dispositions en cas d'éventuelles épreuves qualificatives.
- Les dispositions concernant le remplacement ou le forfait de compétiteurs.

- Les spécificités des épreuves, le cas échéant.

2) Informations sur le mode d'engagement (serveur fédéral ou autre)

- L'adresse mail et le numéro de téléphone du destinataire des inscriptions et de la correspondance.
- La date et l'heure de la clôture des inscriptions.
- Les modalités d'information des associations et du jury concernant les engagements et les horaires des compétitions.

3) Informations générales

- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation.
- Le lieu, l'adresse mail et le numéro de téléphone de la permanence de l'organisation le jour de la manifestation.
- Le lieu de la pesée des compétiteurs poids léger.
- L'emplacement du service de secours ainsi que ses horaires de fonctionnement.

Article 15: Engagements

L'association ou le compétiteur individuel qui souhaite participer à une compétition adresse ses engagements selon les modalités prévues à l'avant programme.

L'inscription n'est valable que si toutes les rubriques du formulaire d'inscription sont correctement remplies, vérifiées et parviennent à l'organisateur selon les modalités et le délai prescrits à l'avant-programme.

En cas d'impossibilité de participer à son épreuve, le compétiteur ou l'équipe ou le délégué de l'association doit, dans la mesure du possible, en informer l'organisation et/ou le jury en signalant son forfait selon les modalités prévues à l'avant-programme.

Dans les épreuves par équipe, en cas de forfait d'un équipier, il doit être remplacé en le signalant à l'organisation selon les modalités prévues à l'avant-programme. À défaut, l'équipe ne pourra pas concourir. L'équipe incomplète sera forfait.

Si un compétiteur effectue un changement de catégorie après la publication du programme, l'organisateur peut :

- Le déplacer dans l'épreuve de sa nouvelle catégorie.
- Le laisser concourir dans l'épreuve initialement prévue, en veillant à informer les autres compétiteurs de sa catégorie.

Si le changement doit intervenir le jour de l'événement, il appartient au jury d'étudier les conditions d'équité vis-à-vis des autres compétiteurs.

Article 16: Arbitrage

L'arbitrage est assuré par un jury qui comprend au minimum un président du jury et un arbitre.

Ils peuvent s'adjoindre des arbitres ou assistants compétents si nécessaires.

Le jury veille à ce que la compétition se déroule conformément au présent code des compétitions d'aviron indoor. Il est en fonction à partir d'une heure avant le premier départ jusqu'à la signature du procès-verbal de la compétition.

1) Collaboration avec le comité d'organisation

Le bon déroulement d'une compétition d'aviron indoor requiert une étroite collaboration entre le comité d'organisation et le jury.

2) Missions du jury

Le jury est responsable de l'arbitrage. Il veille au bon déroulement de la compétition. Il peut mener tout contrôle concernant les compétiteurs et le matériel, notamment :

- L'identité des compétiteurs.
- La possession d'une licence fédérale permettant la participation aux compétitions indoor.
- Le poids des compétiteurs poids léger.
- Le matériel utilisé.
- La tenue des compétiteurs.

En cas de compétition connectée, le jury peut être amené à vérifier :

- L'identité des compétiteurs.
- Le poids des compétiteurs poids léger.
- La communication avec les compétiteurs.
- La stabilité de la connexion informatique avec le système de course.
- La validité de la course.

En cas de réclamation, le Président du jury désigne deux arbitres qui composent avec lui le bureau du jury. Le bureau du jury se prononce sur les réclamations déposées par les associations ou le compétiteur individuel.

3) Procès-verbal de la compétition

À l'issue de la compétition, le Président du jury établit un procès-verbal sur un formulaire type fourni par la FFAviron dans lequel doivent figurer les renseignements suivants :

- Les observations du jury, du responsable du comité d'organisation et, le cas échéant, du délégué de la FFAviron ou de la ligue.
- Les feuillets des incidents survenus.

Ce rapport, signé par le président et les membres du jury, doit être établi au plus tard 2 heures après la dernière course et transmis sous 48 heures à la ligue organisatrice avec copie à la FFAviron en cas d'incident ou d'accident déclarés.

4) Sanctions

En cas de non-respect du code des compétitions d'aviron indoor, de l'avant-programme, de la réglementation de la compétition, ou de tout comportement contraire à l'article 5, le jury prend les sanctions appropriées parmi les mesures suivantes :

a) Réprimande

La réprimande est une remarque verbale sans incidence directe ou financière. La non-observation de cette réprimande entraîne l'application d'une des autres sanctions prévues.

b) Avertissement

L'avertissement est une sanction signifiant officiellement à un compétiteur ou à une équipe un manquement à une règle du code des compétitions d'aviron indoor.

Il court du moment où il a été notifié au compétiteur ou à l'équipe jusqu'à l'arrivée de la prochaine course à laquelle il ou elle participe.

Un compétiteur ou une équipe recevant deux avertissements pour la même course sera exclu(e) de l'épreuve.

c) Déclassement

Le déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en la non-prise en compte de sa performance dans le résultat de sa catégorie. Il ou elle est classé(e) à la dernière place.

d) Exclusion

L'exclusion d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les courses de l'épreuve concernée.

e) Disqualification

La disqualification d'un compétiteur ou d'une équipe consiste en l'interdiction de participer à toutes les épreuves de la compétition dans lesquelles il ou elle est engagé(e). Un compétiteur ou une équipe peut être disqualifié(e) pour tout engagement ou comportement faisant preuve de manquement au respect des conditions de participation, pour fraude ou tentative de fraude lors de l'épreuve et/ou toute autre raison de nature à perturber la compétition de manière significative. En cas de faute grave, le Président du jury peut saisir les instances de la ligue ou de la fédération.

f) Hors classement

Sont considérés hors classement les compétiteurs arrivés en retard pour leur course ou les rameurs poids léger non-pesés ou pas au poids.

Article 17 : Sécurité des compétiteurs

La sécurité des compétiteurs et du public doit constituer l'une des préoccupations principales du comité d'organisation et du jury durant la compétition d'aviron indoor.

Dans tous les cas, un service de secours doit obligatoirement être sur place et être prêt à intervenir pendant toute la durée de la compétition et pendant les horaires officiels d'entraînement.

En cas de compétition connectée, tout compétiteur est responsable de sa propre sécurité, selon les modalités inscrites dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition.

CHAPITRE V : DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION D'AVIRON INDOOR

Article 18 : Avant une course

1) Périodes d'échauffement

Les horaires d'échauffement officiels doivent être affichés. Ils sont déterminés à l'issue des engagements afin que tous les compétiteurs puissent disposer de périodes d'échauffement (et de récupération, si l'organisation le permet).

2) Accès à la zone de compétition

Les compétiteurs ne doivent pas entrer dans la zone de compétition avant d'y être invités. Ils doivent être assis sur l'ergomètre qui leur est attribué au minimum deux minutes avant l'heure de leur course. Ils peuvent en disposer pour leur échauffement jusqu'à l'annonce du lancement de la procédure de départ.

Le jury adresse un avertissement au compétiteur ou à l'équipe qui se présente en retard au départ (après les deux minutes), sauf en cas de raison valable dont il aurait été averti préalablement.

Dans les deux minutes, il observe les compétiteurs et fait, si nécessaire, les remarques qui s'imposent concernant leur tenue. Il informe les compétiteurs qui auraient reçu un avertissement et leur en donne les motifs.

En cas de compétition connectée, les compétiteurs sont tenus d'être présents dans leur antichambre dans les délais indiqués dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition, afin d'être pris en compte par le système de course.

3) Avant le départ

Avant chaque course, le jury (arbitres ou assistants) doit s'assurer que tous les ergomètres sont correctement réglés sur les distances ou les temps de course.

Autour des ergomètres, une zone peut être identifiée à l'intérieur de laquelle il est interdit de pénétrer pour donner des indications ou conseils aux compétiteurs en course.

Le jury veillera à faire évacuer cette zone avant le départ.

En cas d'épreuve connectée, le jury est en relation constante avec les techniciens de l'épreuve et constate les concurrents déconnectés ou dont la connexion est trop instable pour permettre le déroulement de l'épreuve. Selon les dispositions inscrites au règlement de la compétition connectée, ces concurrents pourront concourir hors classement dans une épreuve ultérieure, si leur connexion le leur permet.

4) Présence au départ

Si un compétiteur (ou une équipe) se présente après le départ de sa course, le compétiteur ou l'équipe est déclaré(e) « hors classement ».

Article 19 : Règles de déroulement d'une course

1) Le départ

Lorsque le jury constate que tous les compétiteurs sont prêts et que les roues d'inertie des ergomètres sont toutes arrêtées, il autorise ou donne le départ selon une procédure définie préalablement.

Tout compétiteur qui n'est pas prêt à concourir sans raison valable au démarrage de la procédure de départ et qui, de l'avis du jury, retarde délibérément la course, est passible d'un avertissement.

2) Signal de départ

Le départ automatique est donné par le système de course. La procédure de départ sera défini dans l'avant-programme de la manifestation.

S'il n'y a pas de départ automatique, l'arbitre ou une personne désignée par lui donne le départ par tout moyen approprié (dont drapeau, signal sonore...).

Si, dans les premiers instants où le départ (automatique ou non) a été donné, les conditions ne sont pas jugées équitables par le jury, la course peut être immédiatement interrompue pour donner un nouveau départ.

En cas de course connectée, le signal de départ est donné automatiquement par le système de course.

3) Faux départ

Un compétiteur commet un faux départ quand il commence à ramer avant que le départ n'ait été donné. Le jury doit observer, vérifier et attribuer les responsabilités du faux départ. Il fait connaître sa décision et désigne le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

En cas de course connectée, le faux départ est détecté par le système de course. Le jury informe le ou les compétiteurs auteurs du faux départ.

Un compétiteur qui commet un faux départ est sanctionné d'un avertissement. S'il a reçu deux avertissements, le compétiteur est exclu. Il doit alors quitter son ergomètre et la zone de compétition.

4) Responsabilité des compétiteurs

Chaque compétiteur est responsable de sa propre machine pendant la course.

a) Réglage de la résistance

Si le compétiteur dispose d'une possibilité d'ajuster la résistance de l'ergomètre, il peut effectuer ce réglage avant le départ de la course, mais aucun réglage n'est permis pendant la course. Dans le cas des épreuves en relais, un réglage de la résistance peut être effectué durant les changements de compétiteurs, mais à aucun autre moment de la course.

En cas de course connectée, les réglages sont autorisés selon les modalités du règlement ou l'avant-programme de la compétition.

b) Dommages ou défaillances causées par le compétiteur

En cas de dommages causés par le compétiteur à une machine ou aux installations ou connexions l'empêchant de terminer sa course ou ne permettant pas d'enregistrer sa performance, le compétiteur sera considéré comme n'ayant pas terminé la course et ne pourra plus prendre part à aucune série ou finale de cette épreuve.

c) Dommages ou défaillances non causées par le compétiteur

- Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et en perturbe le bon déroulement pour l'ensemble des compétiteurs, le jury arrête la course et redémarre la course avec tous les compétiteurs une fois la réparation effectuée.
- Si un dommage ou une défaillance de matériel se produit pendant la course et ne concerne que quelques compétiteurs, le jury peut décider de faire recourir le ou les compétiteur(s) lésés. Ou le président de jury étudiera la possibilité d'intégrer au classement le concurrent sur la base du résultat figurant sur l'écran de l'ergomètre comprenant les datas horaires et le code de vérification.

Pour les courses connectées, en cas de déconnexion d'une machine d'un compétiteur à distance, le président de jury étudiera la possibilité d'intégrer au classement le concurrent sur la base de la photo d'écran de l'ergomètre comprenant les datas horaires et le code de vérification.

d) Informations affichées à l'écran du compétiteur

Les écrans des ergomètres affichent un certain nombre d'informations relatives à la performance et à la position du compétiteur dans sa course. En aucun cas ces informations ne constituent un résultat officiel ; elles sont données à titre indicatif uniquement et permettent au compétiteur de se mesurer à ses concurrents.

5) 5) Interventions extérieures

Pendant la course, il est interdit de donner des instructions ou conseils aux compétiteurs au moyen d'appareils électroniques ou par tout autre moyen technique.

6) L'arrivée

Un compétiteur a terminé sa course lorsque le moniteur de son ergomètre montre qu'il a réalisé la distance ou le temps programmé pour la course.

Si le jury estime que la course ne s'est pas déroulée correctement, il doit lever un drapeau rouge à la fin de la course et annoncer que les résultats sont suspendus jusqu'à proclamation officielle.

En cas de course connectée, le jury peut annoncer aux compétiteurs via le système de course la suspension des résultats jusqu'à proclamation officielle.

7) Ex-æquo

Si des compétiteurs ou équipes sont classés ex-æquo dans une course autre qu'une finale, ces compétiteurs ou équipes doivent passer au tour suivant.

S'ils sont classés ex-æquo lors d'une finale, ces compétiteurs ou équipes sont classés à la même place et la, ou les places suivantes sont laissées vacantes.

Si ces compétiteurs ou équipes sont médaillés, le comité d'organisation doit fournir les médailles correspondantes.

8) Réclamation

a) Définition

Une réclamation est la contestation du résultat auprès du jury par un compétiteur ou une équipe qui s'estime lésé(e) par des conditions irrégulières de course ou qui conteste les résultats publiés.

b) Modalités de dépôt de la réclamation

Pour une contestation portant sur des conditions irrégulières de course, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au jury, au maximum 5 minutes après l'arrivée du dernier compétiteur de la course.

Cette réclamation est confirmée par écrit par le délégué de l'association concernée dans le délai de trente minutes après la fin de la course, auprès du Président du jury, appuyée par le dépôt d'une caution de 20 points auprès de la ligue dont fait partie le comité d'organisation ou de la FFAviron pour les épreuves nationales.

Pour une contestation portant sur la publication officielle des résultats, la réclamation doit être annoncée verbalement par le compétiteur ou l'équipe concernée, au Président du jury, au maximum trente minutes après la publication des résultats et immédiatement confirmée par écrit.

En cas de compétition connectée, toute réclamation doit être envoyée dans les mêmes délais à l'organisation selon les conditions indiquées dans la réglementation ou l'avant-programme de la compétition.

Suspension du résultat

En cas de réclamation, l'annonce du résultat, et la remise des prix s'il y a lieu, sont retardées jusqu'à la décision du jury.

Si la remise des médailles a déjà eu lieu avant la réclamation et si la décision du jury modifie le résultat final de l'épreuve, le résultat officiel sera modifié en conséquence et les médailles réaffectées conformément à la décision du jury.

c) Étude de la réclamation

Le jury étudie la réclamation. Il fait connaître sa décision dans le délai de soixante minutes après la confirmation par écrit du dépôt de la réclamation. Sa décision est applicable immédiatement.

Article 20 : Recours contre une décision du jury

1) Modalités de recours

Le recours est déposé dans les 30 jours qui suivent la date de la décision du jury auprès du président de la ligue régionale dont relève le comité d'organisation de la régate ou auprès du président de la fédération pour le cas des épreuves nationales. Le bureau de la ligue, ou celui de la fédération, examine le recours et fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de sa réception.

La décision du bureau de la fédération est rendue en dernier ressort. La décision de la ligue est susceptible d'appel, dans le délai de quinze jours après sa notification aux parties concernées. Cet appel est déposé auprès du président de la fédération. Le bureau de la fédération examine l'appel et fait connaître sa décision sous trois mois à compter de sa réception.

2) Application de la décision

Passé le délai d'appel dans le cas d'une décision du bureau de la ligue, ou après notification de la décision du bureau fédéral, les parties concernées doivent assurer la complète application de la décision sous un mois. En cas de déclassement d'un compétiteur ou d'une équipe ayant reçu un prix, ce dernier devra être restitué dans le même délai.